DECISION DU MAIRE

Soisy
SOUS MONTMORENCY

Centre Social Municipal
« Les Noëls »

AA

Année 2022 – n° 284

PRISE LE 16 DECEMBRE 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20221216-SOC2022DEC284-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022

OBJET : CSM « Les Noëls » - Contrat de location - Résidence services seniors « Les Essentielles » – séjour intervenant ciné-débat « A voix haute »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'héberger l'intervenant du ciné-débat « A voix Haute » du vendredi 16 décembre 2022, pour une nuit du 16 au 17 décembre 2022,

CONSIDERANT le contrat de location temporaire présenté par la résidence services séniors les Essentielles, sise 31 bis avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency représentée par sa directrice, Mme ROI,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de location pour un appartement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la résidence services séniors, les Essentielles pour la prestation suivante :

- Hébergement d'une nuit avec un petit déjeuner :
  - 1 appartement type T1 pour une personne : 69 € TTC

Article 2 : le règlement de cette prestation s'effectuera après le séjour par mandat administratif.

Article 3 : la dépense en résultant est imputée sur le budget 2022.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 16 DEC. 2022
Mis en ligne/ou notifié le : 16 DEC. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 DEC. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.